



COURSE DE PIROGUE PARÉE MASQUÉE DU 30/01/10

Règlement

I – Modalités d’inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 7 janvier 2010.

Des inscriptions pourront avoir lieu le jour de la course en fonction des pirogues disponibles.

Conditions

Etre âgé de 13 ans minimum.

Etre apte à nager au moins 25m et à s’immerger.

Etre en bonne santé physique et fournir un **certificat médical d’aptitude sportive**.

Pour les mineurs non licenciés FFCK, fournir une autorisation parentale et une attestation de natation.

Equipages

Les équipages sont mixtes et composés de 4 personnes.

Libre à chaque équipage de porter les couleurs de son sponsor.

Une personne est désignée comme capitaine de l’équipe, responsable des relations avec les organisateurs.

Tarifs

20 € par équipage si pirogue Tukas / 10 € par équipage si pirogue personnelle

II – L’organisation générale

13h Formalités d’inscription et distribution des pagaies et gilets

14h Briefing et répartition des embarcations

14h30 Départ 1^{ère} poule

15h15 Départ 2^{ème} poule

16h Départ petite finale

16h45 Départ grande finale

17h30 Résultats et remise des prix

Deux catégories : jeunes (13-15 ans) & adultes (à partir de 16 ans).

Deux prix : vitesse & déguisement.

III – Le parcours

Départ et arrivée sur les berges de Saint-Georges. Deux boucles d’environ 2 km autour de l’îlet du Soleil.

IV – Les embarcations et le matériel embarqué

Seules sont autorisées à prendre le départ les embarcations conformes aux normes de la course : pirogue traditionnelle en bois 4 places.

Les pirogues mises à disposition des concurrents par TUKUS seront attribuées par tirage au sort.

Chaque équipe est responsable de son embarcation.

Les organisateurs ne sont pas responsables des avaries survenues sur les embarcations durant la course.

À bord de chaque embarcation, il y a une écope ainsi qu’une pagaie et un gilet par rameur.

V - La sécurité

Les concurrents licenciés FFCK bénéficient des garanties d’assurance FFCK/MAIF.

Les non-licenciés sont couverts par un titre temporaire délivré par le Kayak Tukas Club et bénéficient des garanties d’assurance FFCK/MAIF.

Le respect de l’arrêté du 4 mai 1995 est de règle. Notamment, le port du gilet de sauvetage individuel est obligatoire.

Des consignes sont données sur l’alimentation et la protection solaire.

Des pirogues à moteur veillent au bon déroulement de la course.

En cas de conduite irrespectueuse ou dangereuse, le jury se donne le droit de disqualifier une équipe sans autre recours.

VI - L’environnement

Chaque équipe doit respecter l’environnement du site et du plan d’eau et emporter avec elle ses éventuels déchets.

VII – Les litiges

Les classements sont effectués dans l’ordre croissant des temps de parcours.

En cas de litige, le capitaine d’équipe pourra dès constatation du dit litige en référer au commissaire de course.